



PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 8 AVRIL 2025

Heure : 19 H
Séance : Ordinaire
Date de convocation : 27/03/2025
Date d'affichage : 22/05/2025

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal du 18 mars 2025

1. BUDGET DE LA COMMUNE

- A. Approbation du compte de gestion 2024*
- B. Approbation du compte administratif 2024*
- C. Affectation du résultat 2024*
- D. Vote des taxes 2025*
- E. Proposition et vote du budget primitif 2025*
- F. Attribution des subventions 2025 aux Associations*

2. Fongibilité des crédits 2025

3. Devis mise en accessibilité clocher église

4. Devis réfection toit de la mairie/école phase 1

5. Demande subvention DETR / réfection toit de la mairie phase 1

6. Demande subvention Conseil Départemental / réfection toit de la mairie phase 1

7. Création d'un emploi non permanent accroissement saisonnier d'activité – service technique

8. Questions diverses

Le mardi huit avril deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jacques HERLAUT, Maire.

Étaient présents : M. BLANCHON BERNARD
M. BOURDON JACQUES
M. BOURDON JEAN-LOUIS
Mme DURAND NADEGE
M. HERLAUT JACQUES
Mme MORISSEAU MYRIANNE
M. PEYNOT ERIC
M. QUENTIN JEAN-FRANCOIS
Mme STRABA NADEGE
M. VAN STEENKISTE PHILIPPE

Était absente (excusée) : Mme CABRER EVELYNE

A donné procuration : Mme CABRER EVELYNE à Mme MORISSEAU MYRIANNE

M. le Maire procède à la vérification du quorum.
Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 19h00.

Secrétaire de séance : M. BOURDON JACQUES en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Adoption à l'unanimité du procès-verbal du 18 mars 2025.

ORDRE DU JOUR

1. Budget de la commune- Approbation du compte de gestion 2024 **Délibération n°2025/022 transmise en Sous-préfecture le 10/04/2025**

Le Conseil Municipal :

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 ;
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11		

- **Déclare**, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2. Budget de la commune - Approbation du compte administratif 2024 **Délibération n°2025/023 transmise en Sous-préfecture le 10/04/2025**

M. le Maire présente le compte administratif de la commune pour l'exercice 2024 concordant avec le Compte de Gestion 2024.

Le Conseil Municipal a l'unanimité, élit le Président de séance, à savoir Mme Nadège DURAND, 1^{ère} Adjointe.

M. le Maire sort de la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10		

- **Approuve** le Compte Administratif 2024 de la Commune faisant ressortir un résultat de clôture comme suit :

Section de Fonctionnement	DEPENSES :	468 974.08€
	RECETTES :	670 704.75€
Section d'Investissement	DEPENSES :	301 467.27€
	RECETTES :	391 309.74€
➤ Résultat de Fonctionnement de l'exercice 2024 :		201 730.67€
➤ Excédent de Fonctionnement au 01/01/2024 :		294 336.12€
➤ Résultat de Fonctionnement cumulé au 31/12/2024 :		496 066.79€
➤ Résultat excédent d'Investissement de l'exercice 2024 :		89 842.47€
➤ Déficit d'Investissement au 01/01/2024 :		- 62 586.05€
➤ Résultat d'Investissement cumulé au 31/12/2024 :		27 256.42€
- Prend acte du résultat de l'exercice 2024 :		523 323.21€
- Constate l'état des restes à réaliser au 30 janvier 2025 :		
- Dépenses investissement à reporter :		253 819.00€
- Recettes investissement à reporter :		122 704.00€

3. Budget de la commune - Affectation des résultats de l'exercice 2024 **Délibération n°2025/024 transmise en Sous-préfecture le 10/04/2025**

Le Conseil Municipal a l'unanimité, élit le Président de séance, à savoir Mme Nadège DURAND, 1^{ère} Adjointe.

Il convient, en application des instructions budgétaires et comptables M57, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024, issus du compte administratif pour le budget principal de la commune.

Au vu des éléments ci-après du compte administratif de l'exercice 2024, il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation de résultat.

M. le Maire sort de la salle.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Considérant que les résultats comptables de l'exercice 2024 s'établissent comme suit, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité sous la présidence de Mme Nadège DURAND

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10		

Section de Fonctionnement	DEPENSES :	468 974.08€
	RECETTES :	670 704.75€
Section d'Investissement	DEPENSES :	301 467.27€
	RECETTES :	391 309.74€
➤ Résultat de Fonctionnement de l'exercice 2024 :		201 730.67€
➤ Excédent de Fonctionnement au 01/01/2024 :		294 336.12€
➤ Résultat de Fonctionnement cumulé au 31/12/2024 :		496 066.79€
➤ Résultat excédent d'Investissement de l'exercice 2024 :		89 842.47€
➤ Déficit d'Investissement au 01/01/2024 :		- 62 586.05€
➤ Résultat d'Investissement cumulé au 31/12/2024 :		27 256.42€
- Prend acte du résultat de l'exercice 2024 :		523 323.21€

- **Constate** l'état des restes à réaliser au 30 janvier 2025 :
- Dépenses investissement à reporter : 253 819.00€
- Recettes investissement à reporter : 122 704.00€
- Il ressort donc un besoin net de la section d'investissement de 103 858.58€
- **Décide** d'affecter le résultat de la façon suivante :
- **Résultat reporté, en recette de fonctionnement (cpte 002) :** 392 208.21€
- **Résultat reporté, recette investissement (cpte 1068) :** 103 858.58€
- **Résultat reporté, en excédent d'investissement (cpte 001) :** 27 256.42€

4. Vote des taxes 2025

Délibération n°2025/025 transmise en Sous-préfecture le 10/04/2025

M. le Maire présente le produit des Taxes Locales et propose de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2024 et donc de les reconduire à l'identique sur 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11		

- **DÉCIDE** de retenir les taux suivants pour l'année 2025 (identiques à 2024) :
 - Taxe Foncier Bâti : 41.32%
 - Taxe Foncier non Bâti : 48.53%
 - Taxe d'habitation : 20.23%
 - CFE : 27.05%

5. Budget de la commune - Proposition et vote du budget primitif 2025

Délibération n°2025/026 transmise en Sous-préfecture le 10/04/2025

M. le Maire donne lecture du Budget Primitif pour l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11		

- **Vote** le budget primitif 2025 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

	Dépenses	Recettes
Section Fonctionnement	921 764.89€	921 764.89€
Section d'Investissement	569 675.68€	569 675.68€

6. Attribution des subventions 2025 aux Associations

Délibération n°2025/027 transmise en Sous-préfecture le 10/04/2025

M. le Maire propose les montants de subventions reversés pour 2025 à chaque association.

Il propose également que le vote se fasse association par association. Les membres de bureau d'association devront sortir de la salle au moment du vote de la subvention pour leur association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser aux associations, pour l'exercice 2025, les subventions comme suit :

		POUR	CONTRE	ABSTENTION
ALMEA	65€	11		
BONNE ENTENTE	900€	11		
COLLEGE GASTON RAMON	230€	11		
COOP SCOLAIRE VAUDEURS	1 400€	11		
COUNTRY CLUB DE VAUDEURS	600€	10		
CPN REVEIL NATURE	100€	11		
MFR GRON	140€	11		
MUSIQUE EN OTHE	50€	11		
PEP	50€	11		
PETANQUE VAUDEURINOISE	400€	9		
PLAISIR DE LIRE	150€	11		
RESTOS DU CŒUR	50€	11		
UNA	150€	11		
UNION SPORTIVE CERISIERS	200€	11		

pour un total de 4 485€.

7. Nomenclature M57: mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Délibération n°2025/028 transmise en Sous-préfecture le 10/04/2025

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, à compter de l'exercice 2025, pour le budget principal de la commune,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11		

AUTORISE M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget de la commune

AUTORISE M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

8. Devis mise en accessibilité clocher église

Délibération n°2025/029 transmise en Sous-préfecture le 10/04/2025

Le Maire explique que les échelles pour monter au clocher de l'église sont dangereuses.

Il est nécessaire de les changer pour permettre d'accéder au clocher.

M. le Maire présente le devis proposé par la société qui a l'entretien des cloches :

- BODET (69800 ST PRIEST)

	Montant HT	Montant TTC
BODET	1 856.50€	2 227.80€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11		

DECIDE de retenir le devis de la société BODET (69800 ST PRIEST) pour un montant de 1 856.50€ HT (soit 2 227.80€ TTC)

9. Devis réfection toit de la mairie/école phase 1

Délibération n°2025/030 transmise en Sous-préfecture le 10/04/2025

Le Maire explique que le toit du bâtiment mairie/école n'a jamais été restauré depuis sa création après la 2^{ème} guerre mondiale.

Cet hiver, des infiltrations d'eau ont dégradées le plafond de la salle du conseil municipal.

Il indique également que les travaux se feront en trois phases afin d'étaler les dépenses sur plusieurs années.

M. le Maire présente les devis proposés par les sociétés :

- LUXEMBOURG (89320 CERISIERS)
- CHEMOLLE (89190 LES SIEGES)

Devis sans isolation :

	Montant HT	Montant TTC
LUXEMBOURG	37 229.50€	44 675.40€
CHEMOLLE	48 034.77€	57 641.72€

Devis avec isolation :

	Montant HT	Montant TTC
LUXEMBOURG	44 301.50€	53 161.80€
CHEMOLLE	56 473.03€	67 767.64€

M. le Maire précise qu'il s'agit de travaux qui auront un impact sonore sur l'école et pourront perturber les classes.

La société retenue devra intervenir à une période où les élèves ne sont pas à l'école ce qui signifie pendant les vacances scolaires.

La société Luxembourg garantit que les travaux pourront être fait durant les vacances scolaires été 2025.

Quant à la société CHEMOLLE, elle est indisponible pour ces travaux durant les vacances scolaires été 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11		

DECIDE de retenir le devis avec l'isolation de la société LUXEMBOURG (89320 CERISIERS) pour un montant de 44 301.50€ HT (soit 53 161.80€ TTC)

10. Demande subvention DETR / réfection toit de la mairie phase 1

Délibération n°2025/031 transmise en Sous-préfecture le 10/04/2025

Le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux de réfection de la toiture de la mairie/école peuvent bénéficier de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au titre du Patrimoine bâti.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que certains programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,

Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

DECIDE de solliciter au titre de la DETR 2025 une subvention au taux le plus large possible pour l'opération « REFECTION TOIT MAIRIE/ECOLE PHASE 1 », pour un montant prévisionnel 44 301.50€HT.

AUTORISE M. le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à la présente délibération.

11. Demande subvention Conseil Départemental / réfection toit de la mairie phase 1

Délibération n°2025/032 transmise en Sous-préfecture le 10/04/2025

Le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux de réfection de la toiture de la mairie/école peuvent bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental de l'Yonne au titre de l'aide Pacte Territoires Villages Yonne+.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2233-42 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que certains programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de subvention du Conseil Départemental de l'Yonne au titre de l'aide Pacte Territoires Villages Yonne+,

Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11		

DECIDE :

Article unique : de solliciter, au titre de l'aide Pacte Territoires Villages Yonne+., une subvention au taux le plus large possible pour l'opération « REFECTION TOIT MAIRIE/ECOLE PHASE 1 », pour un montant prévisionnel de 44 301.50€ HT

AUTORISE M. le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à la présente délibération.

12. Création d'un emploi non permanent accroissement saisonnier d'activité – service technique

Délibération n°2025/033 transmise en Sous-préfecture le 10/04/2025

Le Maire explique au Conseil Municipal que les besoins au service technique sont croissants et qu'en raison de l'activité du service technique sur la période de mai à fin août voire fin septembre 2025 selon les conditions météorologiques, du surcroît de travail lié à la tonte des pelouses, chemins communaux et bordures de routes, il propose la création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité afin d'assurer les missions du service technique et de recruter un Adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires conformément à l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique.

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-23 2°

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Après avoir entendu Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11		

DECIDE :

- De créer un emploi non permanent d'Adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.
- Que cet emploi non permanent est créé pour une période de 4 mois allant du 2 mai 2025 au 31 août 2025 inclus, à temps complet et à raison de 35 heures hebdomadaires
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint technique territorial échelle C
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de travail
- Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**INFORMATIONS DU MAIRE
AU CONSEIL MUNICIPAL**

- Feu d'artifice du 13 juillet 2025 : M. le Maire confirme qu'il faudra tirer le feu d'artifice depuis le chemin du clouseau car le champ où était précédemment organisé le tir sera clos. Par manque d'artificiers, la société qui réalisait la prestation ne peut pas réaliser le feu pour la soirée du 13 juillet. D'autres sociétés ont été contactées et les devis sont en cours pour que le feu d'artifice soit maintenu à cette date.

- Tentatives d'intrusion dans les habitations de plusieurs administrés dans le bourg : M. le Maire informe que les administrés doivent déposer plaintes et qu'il va contacter la Commandante de la brigade de proximité de Cerisiers.

QUESTIONS DIVERSES

- Mme Evelyne CABRER, conseillère municipale :
 1. Sens de circulation sur le chemin appelé tortillard ?

M. le Maire rappelle que le chemin appelé tortillard est une voie communale.
Par manque de visibilité dans le sens de la montée, cette route est dangereuse.

Pour la mise en place d'un sens unique dans le sens de la descente, M. le Maire propose la mise en place d'une consultation de la population à la mairie.
 2. Règlementation stationnement Lotissement de l'érable :

Il s'avère que la question concerne l'accès aux véhicules de plus de 3.5T dans le lotissement de l'érable.
M. le Maire indique que le sujet sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal pour délibération.
 3. Point sur l'activité de la boulangerie et sa fréquentation ? la commission commerce est-elle toujours d'actualité ?

Avec M. Jacques BOURDON, M. le Maire informe qu'il a rencontré Mme HARDY, la gérante de la boulangerie, afin d'établir l'état des lieux définitif. A cette occasion, ils lui ont fait part d'un certain nombre de remarques émises par les administrés concernant le fonctionnement actuel du commerce.
M. le Maire rappelle que la commune a une obligation de moyens (matériel, équipement...) mais qu'elle ne peut interférer sur l'activité de la boulangerie qui est du ressort uniquement des gérants.

En ce qui concerne la commission Vie économique, M. le Maire informe que la commission peut se réunir si elle le souhaite. Concernant les pannes de matériel à la boulangerie, il précise que cela est plus du ressort d'une demande d'intervention immédiate que d'une réunion de la commission.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS	
N°2025/022	Approbation du compte de gestion 2024
N°2025/023	Approbation du compte administratif 2024
N°2025/024	Affectation du résultat 2024
N°2025/025	Vote des taxes 2025
N°2025/026	Proposition et vote du budget primitif 2025
N°2025/027	Attribution des subventions 2025 aux Associations
N°2025/028	Fongibilité des crédits 2025
N°2025/029	Devis mise en accessibilité clocher église
N°2025/030	Devis réfection toit de la mairie/école phase 1
N°2025/031	Demande subvention DETR / réfection toit de la mairie phase 1
N°2025/032	Demande subvention Conseil Départemental / réfection toit de la mairie phase 1
N°2025/033	Création d'un emploi non permanent accroissement saisonnier d'activité – service technique

Nombre de conseillers		
En exercice : 11	Présents : 10	Ayant pris part aux votes : 11
M. Jacques HERLAUT <i>Maire</i>	Mme Nadège DURAND <i>1^{ère} Adjointe</i>	M. Éric PEYNOT <i>2^{ème} Adjoint</i>
M. Jacques BOURDON <i>3^{ème} Adjoint</i>	Mme Nadège STRABA <i>Conseillère Municipale</i>	Mme Evelyne CABRER <i>Conseillère Municipale</i> <i>Absente procuration à Mme Myrienne MORISSEAU</i>
Mme Myrienne MORISSEAU <i>Conseillère Municipale</i>	M. Philippe VAN STEENKISTE <i>Conseiller Municipal</i>	M. Jean-Louis BOURDON <i>Conseiller Municipal</i>
M. Jean-François QUENTIN <i>Conseiller Municipal</i>	M. Bernard BLANCHON <i>Conseiller Municipal</i>	